

DELIBERATION

Le 09 septembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 septembre 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Hervé PANDRAUD, Mme Sophie GOUDIN, M. Richard GRIFFON

Absents :

M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIÈRE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, M. Yves PARTRAT, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT

Procurations :

M. Sébastien FAUST à Mme Valérie PICQ, Mme Laurence BUSSIÈRE à M. Patrick BOUCHET, Mme Annabel TAILLANDIER à Mme Caroline ZANDER, Mme Célia DUMAS à M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE à M. Pierre CLAVEL, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Yves PARTRAT à M. Hervé JAVELLE, Mme Céline CHAMPAGNON à Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Hervé PANDRAUD

OBJET : Rapport d'activité 2024 de la DSP pour l'exploitation de la crèche et du jardin d'enfants, confiée à la S.A.S Les Petits Chaperons Rouges

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

La Commune de La Fouillouse a confié à la S.A.S. Les Petits Chaperons Rouges, par contrat d'affermage à titre exclusif et pour une durée de 5 années commençant à courir le 1er janvier 2024, la gestion de la crèche « La Cachette des Ecureuils » et du jardin d'enfants « Le Jardin des Ecureuils ».

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L 3131-5 du Code de la Commande Publique et en complément des dispositions légales figurant à l'article 5.1.2 du contrat de délégation, le délégué doit fournir chaque année, au plus tard le 30 juin, un rapport annuel comprenant un compte-rendu d'activité, un compte-rendu technique et un rapport financier.

L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil Municipal qui en prend acte.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité*

■ PREND ACTE des rapports d'activités 2024 de la DSP pour la crèche et le jardin d'enfants, confiée à la S.A.S. Les Petits Chaperons Rouges

Fait à la Fouillouse, le 09 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Hervé PANDRAUD

Le Maire
Patrick BOUCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20250909-48-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025

